

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy, le mercredi 16 janvier 2019, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Michel Blanchard	Saint-David
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu (représentant désigné)
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Denis Marion	Massueville
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella
Serge Péloquin	Sorel-Tracy

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Serge Péloquin, préfet suppléant.

Sont absents :

Gilles Salvas	Saint-Robert
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Jacinthe Vallée, greffière, M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications, et M. Jean-François Dauphinais, coordonnateur à l'aménagement du territoire.

NOTE : À 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et, par la suite, en comité général de travail.

2019-01-01 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-01-02 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 28 NOVEMBRE 2018**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 28 novembre 2018 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-01-03 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL (CRC) DU 18 DÉCEMBRE 2018**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu du comité régional culturel (CRC) du 18 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-01-04 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de janvier 2019 et totalisant 820 576,84 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-01-05 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 3 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 3 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 3 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de janvier 2019 et totalisant 24 242,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2019-01-06 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 5 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 5 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 5 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de janvier 2019 et totalisant 186 046,02 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Denis Marion, en tant que président du comité régional de la sécurité incendie et civile (CRSIC), informe les membres qu'une réunion a été tenue en après-midi et résume les éléments qui y ont été discutés, soit :

- Échéancier d'adoption du prochain schéma de couverture de risques en sécurité incendie (objectif ultime : entrée en vigueur du nouveau schéma le 1^{er} janvier 2020);
- Travail préliminaire réalisé par le comité technique, pour analyse du CRSIC.

M. Marion précise que, pour mener à bien ce dossier, le CRSIC se réunira toutes les deux semaines (prochaine réunion le 30 janvier). Il ajoute que le Conseil de la MRC sera périodiquement informé de l'état d'avancement des travaux. En terminant, il tient à souligner l'excellent travail du coordonnateur à la sécurité incendie et civile, Nicolas Bourseiller.

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt, en tant que présidente du comité régional culturel (CRC), informe les membres des principaux éléments qui ont été abordés lors de la dernière réunion de ce comité tenue le 18 décembre :

- Nouvelle composition du CRC;
- État d'avancement des projets en 2019.

Le président du comité régional des cours d'eau (CRCE), M. le Conseiller régional Michel Blanchard, précise aux membres que les travaux dans le ruisseau du Marais ont débuté en décembre et que tout se déroule bien.

2019-01-07

REMERCIEMENTS À MADAME FABIENNE DESROCHES À LA SUITE DE L'ANNONCE DE SON DÉPART À LA RETRAITE

CONSIDÉRANT que la directrice générale du Cégep de Sorel-Tracy, M^{me} Fabienne Desroches, quittera ses fonctions le 30 juin prochain après 15 ans de loyaux services;

CONSIDÉRANT l'importance des dossiers qu'elle a développés durant toutes ces années, notamment l'obtention de nouveaux programmes tels que Techniques d'éducation spécialisée, Techniques juridiques et Gestion d'un établissement de restauration;

CONSIDÉRANT qu'elle a su faire rayonner le Cégep à l'extérieur de la région, entre autres en favorisant l'implantation, à proximité du collège, de résidences pour les étudiants de l'extérieur;

CONSIDÉRANT qu'elle a également collaboré à l'implantation d'attestations d'études collégiales afin de répondre aux besoins des employeurs de la région;

CONSIDÉRANT que, durant ses mandats à la direction générale, M^{me} Desroches, par son implication au sein de diverses instances, a joué un rôle important pour le développement de la région;

CONSIDÉRANT la reconnaissance du Conseil de la MRC pour tout le travail que M^{me} Desroches a accompli et le dynamisme qu'elle a démontré, autant dans le cadre de ses fonctions au Cégep qu'au sein d'organismes œuvrant sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :
Et résolu à l'unanimité

M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC remercie M^{me} Fabienne Desroches pour le travail remarquable qu'elle a effectué tout au long de ses 15 années de service à titre de directrice générale du Cégep de Sorel-Tracy et lui souhaite une retraite heureuse et remplie de projets intéressants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-01-08

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX
(MUNICIPALITÉ DE MASSUEVILLE)**

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 461-18 de la Municipalité de Massueville, lequel modifie le règlement de zonage numéro 293-91.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 461-18 de la Municipalité de Massueville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-01-09

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX
(MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL)**

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 530-2018 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, lequel modifie le règlement de zonage numéro 463-2009.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 530-2018 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-01-10

**AVIS À LA CPTAQ CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE LA
MUNICIPALITÉ DE YAMASKA**

CONSIDÉRANT que la CPTAQ requiert l'avis de la MRC concernant une demande d'autorisation de la Municipalité de Yamaska pour une utilisation à une fin autre qu'agricole des lots 5 079 083, 5 079 082 et 5 079 079, cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, dans la municipalité de Yamaska;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation vise à permettre des travaux de stabilisation de talus entre la rivière Yamaska et le rang de l'Île-du-Domaine Est sur les lots 5 079 083, 5 079 082 et 5 079 079;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a produit une expertise à la demande du ministère de la Sécurité publique et que celle-ci mentionne que la route est menacée à court terme;

CONSIDÉRANT que les plans et devis pour la stabilisation ont été préparés et que la demande à la CPTAQ est faite dans un contexte de demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que les lots visés ne sont pas en culture et ne peuvent être cultivés à cause de la topographie des lieux, des pentes abruptes et de la faible profondeur entre la route et le talus;

CONSIDÉRANT que les travaux de stabilisation ne créent aucune contrainte en matière environnementale pour les établissements de production animale (en référence aux dispositions de contrôle intérimaire);

CONSIDÉRANT que les travaux de stabilisation n'engendrent pas d'inconvénients additionnels pour l'application réglementaire en matière de distances reliées aux odeurs (en référence aux dispositions de contrôle intérimaire);

CONSIDÉRANT que l'homogénéité des exploitations agricoles du secteur sera conservée;

CONSIDÉRANT que les impacts sur les ressources eau et sol pour l'agriculture sont négligeables, car il n'y aura aucun changement à l'utilisation de ces parties de lots;

CONSIDÉRANT que les travaux ne peuvent être réalisés ailleurs en zone non agricole;

CONSIDÉRANT que le projet visé par la demande d'autorisation est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel et qu'il correspond aux objectifs de protection du milieu agricole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC avise la CPTAQ qu'il est favorable à la réalisation du projet pour lequel la Municipalité de Yamaska demande une autorisation à la CPTAQ (référence : dossier 421743).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-01-11

RÈGLEMENT NUMÉRO 298-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC – INTÉGRATION DE LA CARTOGRAPHIE GOUVERNEMENTALE ET LE CADRE NORMATIF ASSOCIÉS AUX ZONES DE GLISSEMENTS DE TERRAIN

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) a adopté le 13 mai 1987, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), son schéma d'aménagement;

ATTENDU que le schéma d'aménagement est entré en vigueur, conformément aux dispositions de l'article 28 de la LAU, le 13 octobre 1988;

ATTENDU que le Conseil de la MRC peut modifier le schéma d'aménagement selon les procédures prévues aux articles 48 à 53.11 de la LAU;

ATTENDU que le schéma d'aménagement en vigueur identifie, conformément aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement, les zones exposées aux glissements de terrain et contient des dispositions relatives à l'implantation et à la construction de bâtiments et d'ouvrages à l'intérieur de ces zones;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, maintenant le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), a demandé la modification du schéma d'aménagement afin d'y intégrer et de rendre applicables la nouvelle cartographie et le nouveau cadre normatif associés aux zones de glissements de terrain;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a initié le processus de modification du schéma d'aménagement par l'adoption, à sa séance du 12 avril 2017, du projet de règlement numéro 31-17 et du projet de document indiquant la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leur réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 53.12 de la LAU, les dispositions prévues aux articles 48 à 53.4 ne s'appliquent pas à l'égard de ce règlement, puisque celui-ci n'apporte au schéma d'aménagement que les modifications gouvernementales exigées;

ATTENDU que depuis l'adoption du projet de règlement numéro 31-17 plusieurs demandes ont été adressées aux instances gouvernementales concernées afin qu'elles participent à des rencontres publiques d'information sur le territoire de la MRC avant l'adoption du présent règlement de modification;

ATTENDU qu'à la fin 2018 il a été convenu avec les autorités gouvernementales que lesdites rencontres publiques ne soient tenues qu'après l'adoption du règlement de modification,

ATTENDU que sept avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement ont été donnés en séance publique du Conseil de la MRC, dont le plus récent le 28 novembre 2018, et qu'à chaque occasion un projet de règlement a été présenté, le tout conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Benoit, appuyé par M. le Conseiller régional Michel Blanchard, que le règlement numéro 298-19 modifiant le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel soit adopté.

M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis demande le vote en précisant qu'il doit suivre ses convictions. Malgré la rencontre tenue le 4 décembre dernier avec les représentants des ministères concernés, il maintient sa position à l'effet que les citoyens des municipalités visées auraient dû être rencontrés par les ministères avant l'adoption de ce règlement. Il agit à titre de représentant des citoyens et, par conséquent, il se doit de voter contre la proposition d'adoption afin d'être cohérent avec sa position.

POUR : 11

CONTRE : 2

Le résultat du vote en faveur de la proposition représentant 92 % de la population des municipalités ayant participé au vote (réf. : décret de population 1421-2018), il est résolu à la double majorité d'adopter le règlement numéro 298-19.

NOTE : Le règlement numéro 298-19 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel n'est pas reproduit dans son entier compte tenu de son volume et de son format. Ledit règlement, dûment signé par le préfet suppléant et la greffière, incluant les annexes s'y rattachant, fait partie intégrante du présent procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉ À LA DOUBLE MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 299-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 265-17 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DE L'ENSEMBLE DES COMITÉS RÉGIONAUX DE LA MRC

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 265-17 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux de la MRC, et plus particulièrement l'article 3.2 relatif à la composition du comité régional culturel (CRC).

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-19 MODIFIANT LE RCI NUMÉRO 288-18

M. le Conseiller régional Denis Benoit donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le RCI numéro 288-18, et plus particulièrement l'article 4.6.2 relatif aux dimensions des bâtiments d'élevage de suidés.

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

2019-01-12

AUTORISATION DE RÉMUNÉRER LE REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 211-12

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 211-12 relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC prévoit au deuxième alinéa de l'article 6 que le Conseil peut statuer qu'un substitut désigné a le droit d'obtenir la rémunération de base ainsi que l'allocation de dépenses prévues aux articles 2 et 4 de ce règlement;

CONSIDÉRANT M. Alain Chapdelaine a été nommé substitut désigné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu le 4 décembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses prévues aux articles 2 et 4 du règlement numéro 211-12 à M. Alain Chapdelaine, substitut désigné pour la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, et ce, rétroactivement au 4 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-01-13

AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE DE SERVICE AVEC LE CENTRE DE RÉFÉRENCE EN AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE DU QUÉBEC (CRAAQ) DANS LE CADRE DU PROJET L'ARTERRE

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'entente de service à intervenir entre le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) et la MRC dans le cadre du projet L'ARTERRE.

Après discussion sur le sujet et

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2018-08-266, a adhéré au projet L'ARTERRE en collaboration avec les MRC des Maskoutains et des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que le CRAAQ est le coordonnateur provincial du projet L'ARTERRE et le gestionnaire des ententes avec les mandataires;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère avantageux de bénéficier de l'expérience et des investissements réalisés par le CRAAQ pour faciliter la mise sur pied et l'encadrement d'un service local de maillage;

CONSIDÉRANT l'entente de service proposée en ce sens par le CRAAQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Denis Marion

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le contenu de ladite entente de service et autorise le préfet et le directeur général à la signer, pour et au nom de la MRC;
- mandate la MRC des Maskoutains pour :
 - o l'embauche de l'agent de maillage dont le bureau principal sera situé à la MRC des Maskoutains;
 - o la gestion de l'entente à intervenir entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC des Maskoutains concernant la réalisation du projet de service d'accompagnement et de maillage L'ARTERRE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-01-14

APPUI AU PROJET DE L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE VISANT L'AMÉLIORATION ET LA RESTAURATION DES HABITATS CHAMPÊTRES ET AQUATIQUES DE LA PREMIÈRE RIVIÈRE POT AU BEURRE

Les membres du Conseil prennent connaissance de la demande d'appui de la Fédération de l'UPA de la Montérégie concernant le dépôt d'un projet dans le cadre du Programme pour la Conservation du lac Saint-Pierre porté par la Fondation de la faune du Québec.

Après discussion sur le sujet,

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Appuyé par :

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC :

- appuie la Fédération de l'UPA de la Montérégie dans sa demande de financement au Programme pour la Conservation du lac Saint-Pierre porté par la Fondation de la faune du Québec pour la réalisation du projet d'amélioration et de restauration des habitats champêtres et aquatiques de la Première rivière Pot au Beurre;

- accepte de collaborer à la réalisation de ce projet en accordant une contribution annuelle en nature de 4 200 \$, pour une période de trois (3) ans, comprenant le temps des coordonnatrices à la gestion des cours d'eau et au développement de la zone agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-01-15

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2018-08-266 ET ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 2018-09-292 - RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE RÉSERVÉE AUX MRC DANS LE CADRE DU FARR POUR LA RÉALISATION DU PROJET L'ARTERRE

CONSIDÉRANT l'adhésion de la MRC au projet L'ARTERRE, projet déposé dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) en collaboration avec les MRC des Jardins-de-Napierville et des Maskoutains (résolution 2018-08-266);

CONSIDÉRANT que la résolution 2018-08-266 a été modifiée par la résolution 2018-09-292;

CONSIDÉRANT que le projet a été accepté et que l'aide financière du FARR s'élève à 80 % du coût total du projet;

CONSIDÉRANT que la durée du projet est maintenant de 27 mois, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2021, et non de 36 mois;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens que chacune des MRC approuve la nouvelle répartition des sommes à prélever annuellement de l'enveloppe qui lui est réservée dans le cadre du FARR, soit :

Enveloppes réservées (FARR)	Année 1	Année 2	Année 3
MRC des Maskoutains	51 276 \$	34 184 \$	29 911 \$
MRC des Jardins-de-Napierville	30 676 \$	20 451 \$	17 894 \$
MRC de Pierre-De Saurel	21 748 \$	14 449 \$	12 686 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC annule la résolution 2018-09-292 et modifie la résolution 2018-08-266 comme suit :

- adhère au projet L'ARTERRE en collaboration avec les MRC des Maskoutains et des Jardins-de-Napierville;
- mandate la MRC des Maskoutains pour le dépôt de la demande de subvention commune lors du prochain appel de projets du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) en septembre 2018, pour et au nom des trois MRC;
- autorise une dépense maximale de 5 940 \$ (2 970 \$ en argent et 2 970 \$ en ressources humaines) pour la réalisation de ce projet, et ce, à même le surplus affecté au FARR;
- approuve la répartition des sommes à prélever de l'enveloppe réservée aux MRC dans le cadre du FARR pour la réalisation de ce projet, comme décrite précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-01-16

DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU FARR - PROJET DE LIAISON CYCLABLE PIERRE-DE SAUREL - MASKOUTAINS (PHASE II)

CONSIDÉRANT le projet déposé par la MRC en 2018 visant l'amélioration de son réseau cyclable et l'aménagement de liens cyclables avec la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ce projet consistait à réaliser un lien cyclable (voies partagées) entre les MRC de Pierre-De Saurel et des Maskoutains en prévoyant, dans la partie nord du lien, une boucle (piste cyclable de près de 6 km) aménagée sur l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) que la MRC loue du ministère des Transports (MTQ);

CONSIDÉRANT que la longueur de la boucle sur l'EFA a dû être écourtée compte tenu des prix plus élevés obtenus lors de l'appel d'offres que ceux estimés;

CONSIDÉRANT que la longueur de la boucle réalisée permettra malgré tout de relier les rangs Saint-Louis et de Picoudi (via le rang Saint-Thomas) et ainsi de former les voies partagées permettant le lien avec la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la MRC désire déposer un projet de liaison cyclable Pierre-De Saurel - Phase II afin de poursuivre les travaux sur le terrain et de préparer la suite du prolongement de la route verte numéro 3 dans l'axe du fleuve par des études d'ordre technique pour, entre autres, identifier l'option à privilégier pour la traversée éventuelle de la route 132;

CONSIDÉRANT que ce projet constitue une étape importante en vue de concrétiser éventuellement des liens cyclables vers d'autres régions du Québec telles que le Centre-du-Québec et Lanaudière;

CONSIDÉRANT que ce projet présente un rayonnement régional ayant des retombées sur le territoire de plus d'une MRC;

CONSIDÉRANT que ce projet, s'il est accepté, fera l'objet d'une convention d'aide financière entre le MAMH et la MRC et sera réalisé au cours de l'année 2019, afin que les sommes soient engagées par le gouvernement avant le 31 mars prochain, à défaut de quoi, elles seront retournées au fonds général du gouvernement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel autorise, en fonction et sous réserve des sommes disponibles :

- la préparation et le dépôt du projet de liaison cyclable Pierre-De Saurel - Phase II;
- le directeur général et secrétaire trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière liée à ce dossier ainsi que tout autre document nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-01-17

RATIFICATION DE L'ACCORD DE LA MRC CONCERNANT LA DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE FIER BAS-RICHELIEU

CONSIDÉRANT que GESTION DU FIER BAS-RICHELIEU (ci-après appelée GESTION) est le commandité de FIER BAS-RICHELIEU, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE (ci-après appelée FIER);

CONSIDÉRANT que le commandité et les commanditaires de FIER ont décidé de mettre fin au FIER, et en conséquence de procéder à sa dissolution et sa liquidation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au paiement des dettes de celle-ci ou d'en assurer le paiement, puis au partage de l'actif conformément aux dispositions de la convention de société en commandite intervenue en date du 16 juin 2006 et du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT qu'après avoir pourvu à ses dettes et obligations, le FIER procédera au partage de son actif, en proportion du nombre de parts détenues par chacun des associés dans le capital du FIER et en conformité avec la convention de société en commandite;

CONSIDÉRANT que GESTION, dont la MRC est actionnaire, agira comme liquidateur pour le FIER;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- ratifie la signature du préfet, pour et au nom de la MRC, des documents relatifs à la liquidation et à la dissolution de FIER BAS-RICHELIEU, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE (ci-après appelée FIER), et ce, à titre d'associé commandité;
- autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC :
 - les résolutions de ratification en date du 31 décembre 2018, approbation et confirmation de GESTION DU FIER BAS-RICHELIEU INC. (ci-après appelée GESTION), nécessaires notamment afin de palier au manquement quant à la tenue d'assemblées annuelles de la société;
 - tous les documents nécessaires afin de dissoudre la société GESTION, et ce, à titre d'actionnaire de ladite société;
 - tout autre document qui pourrait être nécessaire à la dissolution de la société FIER, et ce, à titre d'associé commandité;
- confirme la perte des deux certificats originaux représentant chacun 100 000 parts FIER et datés respectivement du 30 avril 2009 et du 20 mai 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2018 DE CEVIMEC-BTF

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport des activités effectuées en 2018 par la firme Cévimec-BTF dans le cadre du contrat de services professionnels en évaluation foncière qui leur a été déposé.

2019-01-18

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA RÉSERVE DE LA BIOSPHERE DU LAC SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT la demande de la Coopérative de solidarité de la Réserve de biosphère du Lac Saint-Pierre pour la nomination d'un représentant de la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration se compose entre autres de six (6) membres utilisateurs qui représentent les territoires des six (6) MRC;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Conseiller régional Michel Péloquin pour représenter la MRC à cet organisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- nomme M. Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel) pour représenter la MRC à la Coopérative de solidarité de la Réserve de biosphère du Lac Saint-Pierre;
- adhère à la Coopérative à titre de membre utilisateur et autorise le paiement de la part sociale au coût de 100 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-01-19

ADOPTION DU RAPPORT ÉTABLISSANT LES DÉPENSES ENGAGÉES POUR L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE LA SAUVAGINE (PORTION DE LA ROUTE VERTE NUMÉRO 3)

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports (MTQ) a mis en place un programme afin de soutenir financièrement les partenaires municipaux dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte;

CONSIDÉRANT que le tronçon de 10,95 kilomètres (5,22 km portion MRC et 5,73 km portion urbaine) de la piste cyclable La Sauvagine est reconnu et homologué Route verte par Vélo Québec;

CONSIDÉRANT le rapport produit par le directeur général adjoint de la MRC afin de confirmer les coûts d'entretien engagés du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 pour cette portion de la Route verte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC adopte le rapport intitulé « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte du 2018-04-01 au 2019-03-31 » tel que produit par le directeur général adjoint en date du 15 janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-01-20

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA POUR L'EMBAUCHE D'UN AGENT OU D'UNE AGENTE DE SENSIBILISATION À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (ÉTÉ 2019)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour une troisième année consécutive, de pourvoir un poste d'agent ou d'agente de sensibilisation à la saine gestion des matières résiduelles en période estivale;

CONSIDÉRANT que cet emploi d'été s'adresse à des étudiants ou étudiantes de niveau collégial ou universitaire, idéalement dans le domaine d'étude relié à l'environnement;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral, par l'entremise d'Emplois d'été Canada, offre un financement afin d'aider les employeurs à créer des possibilités d'emplois d'été pour les étudiants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil autorise :

- l'enclenchement de la procédure d'embauche d'une ressource étudiante pour pourvoir le poste d'agent ou agente de sensibilisation à la saine gestion des matières résiduelles;
- la présentation d'une demande de financement à Emplois d'été Canada en déléguant la coordonnatrice aux communications à titre de représentante de la MRC;
- la coordonnatrice aux communications à signer, pour et au nom de la MRC, ladite demande de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2019-01-21

APPUI – DEMANDE DE RÉVISION DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)

Les membres prennent connaissance de la résolution 2018-11-187 de la MRC de Beauce-Sartigan, laquelle demande à la SAAQ de réviser ses critères de remboursement concernant les interventions de désincarcération.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC :

- appuie la résolution 2018-11-187 de la MRC de Beauce-Sartigan;
- demande à la SAAQ de revoir les modalités de remboursement des interventions de désincarcération réalisées sur le réseau routier québécois afin d'assurer le financement adéquat de ce service offert, la plus part du temps, par les services d'incendie des municipalités du Québec.

Que copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, à la présidente et chef de direction de la SAAQ et au député provincial du comté de Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance reçue.

2019-01-22

ASSOCIATION ÉQUESTRE RÉGIONALE WESTERN RICHELIEU-YAMASKA (AERWRY)

Les membres du Conseil prennent connaissance de la demande de commandite de l'Association équestre régionale western Richelieu-Yamaska (AERWRY).

Après discussion sur le sujet,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC octroie, à même l'activité de fonctionnement de l'exercice en cours, une contribution financière de 250 \$ à l'Association équestre régionale western Richelieu-Yamaska (AERWRY) pour le financement de divers événements d'importance dans la région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres du Conseil prennent connaissance des invitations reçues.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

2019-01-23

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que la séance soit levée à 21 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Serge Péloquin, préfet suppléant

M^e Jacinthe Vallée, greffière